



Règlement Trail du Pastel 10 et 11 novembre 2019, à Balma

Article n°1 : Organisateur

Le CA BALMA Athlétisme, club fédéral (031004), organise un TRAIL (épreuve de course pédestre nature) au départ de la ville de BALMA -31130-, le dimanche 10 novembre, en nocturne, et le lundi 11 novembre 2019.

Article n°2 : Courses, Dates, Horaires, Tarifs, nombre maximum de coureurs et limites d'âges

Le « Trail du Pastel » est un évènement au sein duquel plusieurs épreuves sont proposées. Les parcours s'effectuent sur des sentiers et chemins principalement, et quelques portions de routes goudronnées.

Dix courses chronométrées sont proposées hormis les courses enfants.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont valables jusqu'au 9 octobre 2019 (hors frais prestataire internet), 23h59 et ensuite seront majorés de 3€ à partir du 10 octobre 2019.

Lou Pastelou Nocturne : 10km pour 120 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 19h00.
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters)
- Tarif : 12€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 300**

Lou Pastelou jour : 10km pour 120 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le lundi 11 novembre 2019. Départ à 10h00.
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters).
- Tarif : 12€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 500**

L'Isatis Nocturne : 16km pour 220 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 18h30.
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters).
- Tarif : 15€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 200**

L'Isatis jour : 16km pour 220 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le lundi 11 novembre 2019. Départ à 09h30.
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters)
- Tarif : 15€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 300**

Le challenge Isatis Extrême : 32km en 2 courses (Isatis Nocturne le 10/11 et Isatis le 11/11)

- Une course de nuit de 16 km le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 18h30
- Une course de jour de 16 km le lundi 11 novembre 2019. Départ à 09h30
- (Catégories autorisées Juniors à Masters.)
- Tarif : 25€ par coureur.

- **Dossards maximum attribués : 100**

La Cocagne Nocturne : 22km pour 380 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 18h.
- (Catégories autorisées : Espoirs à Masters)
- Tarif : 22€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 175**

La Cocagne jour : 22km pour 380 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le lundi 11 novembre 2019. Départ à 9h.
- (Catégories autorisées : Espoirs à Masters)
- Tarif : 22€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 175**

Le challenge Cocagne Extrême : 44km en 2 courses (Cocagne Nocturne le 10/11 et Cocagne le 11/11)

- Une course de nuit de 22km le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 18h.
- Une course de jour de 22km le lundi 11 novembre 2019. Départ à 9h.
- (Catégories autorisées : Espoirs à Masters)
- Tarif : 34€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 100**

Le Marathon du Pastel : 42 km pour 603 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le lundi 11 novembre 2019. Départ à 8h00.
- (Catégories autorisées : Espoirs à Masters)
- Tarif : 35€ par coureur.
- **Dossards maximum attribués : 100**

La Marche Nordique jour : 10km pour 120 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le lundi 11 novembre 2019. Départ à 10h10. (Epreuve chronométrée)
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters)
- Tarif : 12 € par marcheur
- **Dossards maximum attribués : 50**

La Marche Nordique Nocturne : 10km pour 120 m de dénivelé positif cumulé environ.

- Le dimanche 10 novembre 2019. Départ à 19h10. (Epreuve chronométrée)
- (Catégories autorisées : Juniors à Masters)
- Tarif : 12 € par marcheur
- **Dossards maximum attribués : 50**

Soit pour le 10 novembre, en nocturne, 925 coureurs et marcheurs maximum et pour le 11 novembre il y aura 1325 coureurs et marcheurs maximum.

Les dispositifs de Premiers Secours ont été proportionnés au nombre maximum de coureurs attendus.

Tous les départs seront donnés au niveau de la salle polyvalente de Balma (31130). L'arrivée est située au même endroit que le départ.

La nature du terrain ajoutée aux difficultés liées aux courses nocturnes ne permettent pas d'accueillir les Handisports, ni même les personnes malvoyantes accompagnées. Les accompagnateurs VTT ne sont également pas autorisés, ni les cani-cross sur toutes les épreuves.

Article n°3 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire uniquement (ni chèques, ni espèces) jusqu'au samedi **9 novembre** 2019, 22h00

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Il n'est pas possible de s'inscrire le jour de la course et une fois inscrit, le changement de course n'est pas admis.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course.

Article n°4 : Licences et certificats médicaux

Le Trail du Pastel est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2.).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Article 4-1 Pour les courses TRAIL

Conformément à la **réglementation des manifestations Hors Stade 2019-2020** émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, **il n'est plus possible depuis le 1 janvier 2019, d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

A noter que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ou « sport en compétition » **ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition »** etc.. ne sont pas valables.

Précision importante :

La FFA a décidé de ne plus permettre la présentation des licences délivrées par les fédérations françaises de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne lors de compétitions running depuis le 1er janvier 2019 :

Les licences délivrées par la Fédération française de triathlon, de Course d'orientation et de pentathlon moderne ne peuvent plus être présentées en vue de s'inscrire à une compétition organisée ou autorisée par la FFA. **Cette mesure est avant tout exprimée pour répondre à un objectif de sécurité juridique.** En effet, le code du sport dispose en son article L.232-2-1 que « l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition. »

Dès lors, à la lecture de cette disposition, seules peuvent permettre l'inscription à une compétition autorisée par la FFA la présentation d'une licence délivrée par la FFA permettant la participation aux compétitions ou, à défaut, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Aussi, en acceptant la présentation d'une licence sportive qui ne serait pas délivrée par la FFA ou qui, lorsqu'elle serait délivrée par une fédération uniquement agréée, ne mentionnerait pas, par tout moyen, l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, un organisateur d'une compétition autorisée par la FFA se mettrait dans une insécurité juridique et pourrait voir sa responsabilité pénale engagée dans l'hypothèse où un accident surviendrait à cette personne lors de la manifestation.

Article 4-2 Pour la marche nordique chronométrée

La participation à la Marche nordique 10km chronométrée, conformément aux dispositions des articles R331-6 à R331-17 du code du sport et R411-29 à R411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade 2020 de la Fédération Française d'Athlétisme, entraîne la présentation obligatoire de :


- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Running** ou d'un **pass'Running** délivrés par la FFA.
- soit d'une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle **doit apparaître**, par tous les moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la **marche nordique en compétition**.
- soit d'un certificat médical de moins d'un an, précisant la non contre-indication à la pratique d'une épreuve de **marche nordique chronométrée en compétition**.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article n°5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

Jeu di 7 novembre		11H à 19H	
Vend redi 8 novembre		11H à 19H	
Sam edi 9 novembre		11H à 19H	
Dimanche 10 novembre		Salle polyvalente de Balma	A partir de 15H jusqu'à 30' avant le départ de votre course
Lun di 11 novembre		Salle polyvalence de Balma	A partir de 7H30 jusqu'à 30' avant le départ de votre course

Sur présentation obligatoire d'une **pièce d'identité** originale ou sa photocopie.
Attention fermeture des remises 30' avant de départ des courses

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Le dossard est nominatif et individuel

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve du « Trail du Pastel ». L'organisation ne pourra être tenue pour responsable dans un tel cas. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'épreuve**, du départ jusqu'à l'arrivée, sous peine de non classement à l'égard des coureurs ne respectant pas cette consigne particulièrement importante sur un trail nocturne.

Chaque participant est muni d'une puce électronique permettant les pointages aux postes de contrôle et sur la ligne d'arrivée. Les puces devront être restituées à l'organisation.

Article 5-1 Port du dossard

Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard :
Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen). Cependant, les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

Article n°6 : Temps de course et accompagnateurs

Le temps de course maximum est limité et une barrière horaire de 7 km /heure à mi-parcours sera appliquée). Les accompagnateurs (y compris à vélo) sont strictement interdits sur le parcours de la course.

Article n°7 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas de vols, pertes ou détérioration d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement. Pour des raisons de sécurité, les deux-roues motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation.

Article n°8 : Equipement requis

Matériel obligatoire pour les courses nocturnes :

- **Lampe frontale + piles, (obligatoire pour les courses nocturnes).**
- Réserve d'eau et alimentation personnelle (barres, fruits secs, etc..), sifflet et couverture de survie, brassard, gilet ou vêtements ayant une partie réfléchissante pour la course nocturne et diurne

Equipement conseillé par l'organisation du Trail du Pastel : un téléphone portable (à conserver sur soi, le temps de la course), ainsi que les numéros de téléphone des secours et de l'organisation,
Une vérification du matériel pourra être effectuée au retrait des dossards et/ou départ et/ou sur le parcours.

En cas de non-respect de ces éléments de précaution demandés, les organisateurs se réservent la possibilité de prononcer des pénalités et/ou des exclusions.

Article n°9 : Ravitaillements

Des ravitaillements sont prévus sur le parcours pour toutes les épreuves.

Toutefois, **nous incitons les coureurs à être autonomes en se munissant d'une réserve d'eau et d'une alimentation personnelle.** En cas de forte chaleur et selon les décisions de l'organisation, un ravitaillement supplémentaire en eau pourra être mis en place sur le parcours.

Un ravitaillement à l'arrivée est prévu pour les coureurs de toutes les épreuves. Les accompagnants ne peuvent pas prétendre aux ravitaillements réservés aux coureurs

Article n°10 : Report ou Annulation

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions.

Aucune annulation ni remboursement ne pourront être acceptés sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve. Présentation de celui-ci obligatoire au moins 15 jours avant le jour de l'événement.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses, de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article n°11 : Assurance spécifique

L'organisateur a contracté, dans le cadre de cette épreuve sportive une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Il est fortement recommandé à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en cas d'empêchement.

Article n°12 : Sécurité routière

La sécurité routière est assurée, sur les deux jours, par la police nationale, la gendarmerie, la police municipale et la sécurité médicale de l'ADPC (Association Départementale de la Protection Civile). Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route sur les portions de parcours ouvertes à la circulation.

Article n°13 : Direction de course

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Ses décisions sont sans appel. Il sera autorisé à annuler l'épreuve, en cas de force majeure, comme de l'arrêter en cours de déroulement. A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ces cas-là à aucun remboursement des frais d'engagement.

Article n°14 : Acceptation du règlement et Autorisations

L'inscription à la course vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de

chaque participant de voir figurer ses nom, prénom, images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du « Trail du Pastel » 2019 dans les médias, sur le site internet et sur tous documents et plaquettes y compris documents promotionnels et/ou publicitaires (dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur) que l'association serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir d'autres propositions de sociétés ou d'associations.

Article n°15 : Récompenses

Les 3 premiers hommes et femmes au scratch, le premier homme et la première femme de chaque catégorie Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters M0 (de 35 à 39 ans) recevront un prix. Les 1^{er} masters homme et femme âgés de 40 à 49 ans, 50 à 59 ans, 60 à 69 ans et au-delà de 70 ans recevront un prix (hors marche nordique).

La marche nordique donne lieu à une remise des récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes uniquement au scratch.

Remises des récompenses :

- Le Dimanche 10 novembre 2019 après les courses de nuit pour l'arrivée des premiers concurrents.
- Le Lundi 11 novembre 2019 à partir de 12h pour les courses de jour et les challenges Isatis Extrême et Cocagne Extrême

Les personnes absentes à la remise des récompenses pourront retirer leur lot au club house du CA BALMA (stade municipal de Balma) dans la semaine suivante.

ARTICLE 18 – ETHIQUE ET RESPECT de l'environnement

La participation au Trail du Pastel entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Les chemins, terrains privés et espaces communaux traversés, doivent être préservés et non souillés par le passage des coureurs.

Tout coureur surpris en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Gardez vos déchets sur vous. Des sacs poubelles sont disposés en nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisés pour y déposer les déchets.

Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Infos et renseignements au 05 61 24 93 58 et contact@traildupastel.fr